



Commission de la Mobilité et des Travaux publics

Procès-verbal de la réunion du 23 mai 2019

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2019
2. 7360 Projet de loi modifiant la loi du 4 août 2014 relative à l'équipement meublant, scientifique, informatique et autre de certains bâtiments de la Cité des Sciences à Belval
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Présentation du projet de loi et examen de l'avis du Conseil d'État
3. Élaboration d'une prise de position de la Chambre des Députés au sujet de l'avant-projet de plan national pour un développement durable « Assurer une mobilité durable »
 - Examen et adoption d'une prise de position
4. Divers

*

Présents : M. Carlo Back, M. Gilles Baum, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten, M. Félix Eischen, M. Jeff Engelen, M. Marc Goergen, M. Max Hahn, M. Aly Kaes, M. Marco Schank, M. Serge Wilmes

Mme Djuna Bernard remplaçant M. Marc Hansen

M. François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics
Mme Félicie Weycker, M. Christophe Reuter, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

M. Luc Dhamen, directeur, Mme Michèle Altmann, architecte, du Fonds Belval

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Hansen, M. Marc Lies

M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : M. Carlo Back, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2019

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé à l'unanimité des membres présents.

En outre, pour ce qui est de la demande de convocation d'une réunion jointe avec la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et ayant trait à la présentation du programme d'infrastructures scolaires, introduite par le groupe politique CSV en date du 6 mai 2019, Monsieur le Président informe la commission que Messieurs les Ministres François Bausch et Claude Meisch seront disponibles le 4 juillet 2019. Il est expliqué que ce dossier nécessite encore des recherches et clarifications en vue de rassembler toutes les informations requises, raison pour laquelle ledit programme ne pourra pas figurer plus tôt à l'ordre du jour.

2. 7360 Projet de loi modifiant la loi du 4 août 2014 relative à l'équipement meublant, scientifique, informatique et autre de certains bâtiments de la Cité des Sciences à Belval

Monsieur Carlo Back est désigné comme rapporteur du projet de loi.

Une représentante du Ministère procède à la présentation du projet de loi pour le détail de laquelle il y a lieu de se référer à l'exposé des motifs du projet de loi (doc. parl. 7360⁰⁰).

L'objectif du présent projet de loi modifiant la loi du 4 août 2014 relative à l'équipement meublant, scientifique, informatique et autre de certains bâtiments de la Cité des Sciences à Belval¹ est d'intégrer le Bâtiment Laboratoires dans l'enveloppe financière prévue pour équiper différents bâtiments de la Cité des Sciences à Belval et d'adapter à la situation actuelle les noms et la liste des établissements occupant les différentes parties des immeubles en question. Le budget accordé par la loi du 4 août 2014 précitée est de 140 millions d'euros.

En effet, il est constaté que les acquisitions en vue desquelles l'autorisation de dépense prévue à l'article 1^{er} de la loi précitée du 4 août 2014 avait été accordée, ont été réalisées, et que, d'autre part, le montant total des dépenses liées à ces acquisitions reste 51,7 millions d'euros en dessous du seuil maximal de 140 millions d'euros autorisé par l'article 2 de la même loi. Au vu de l'économie réalisée, il est envisagé de modifier l'article 1^{er} de la loi

¹ la Maison du Savoir, de la Maison des Sciences humaines, de la Maison du Nombre, des Arts et des Etudiants et du Centre de Calcul, de la Maison de l'Innovation, du Hall des Ingénieurs et de la Maison du Livre à Belval pour les besoins de l'Université de Luxembourg y compris le Luxembourg Center for Systems Biomedicine, du Centre de Recherche public Gabriel Lippmann, du Centre de Recherche public Henri Tudor, du CEPS/INSTEAD, du Fonds national de la Recherche, de la Fondation Restena, du GIE Luxinnovation et du Centre de formation continue Dr Robert Widong.

précitée du 4 août 2014 afin d'étendre l'autorisation de dépense qu'elle contient au financement de l'équipement meublant, scientifique, informatique et autre du « Bâtiment Laboratoires », initialement non prévu.

Dans son avis du 12 mars 2019 le Conseil d'État note à l'endroit de ses observations générales que le tableau dont il est fait état au dernier alinéa de l'exposé des motifs du projet de loi, et qui est supposé reprendre le coût prévisionnel de certains équipements, fait défaut au dossier soumis pour avis. La commission est informée qu'il s'agit d'un oubli et que le tableau reprenant le coût prévisionnel de l'équipement sera transmis au Conseil d'État dans les meilleurs délais. La commission se voit également distribuer ledit tableau séance tenante.

En outre, le Conseil d'État note encore dans ses considérations générales qu'en se fondant sur le constat des auteurs, il y a lieu d'admettre que l'objet de l'autorisation de dépenses prévu à l'article 1^{er} de la loi précitée du 4 août 2014 est réalisé. Si tel est effectivement le cas, les effets de cette loi d'autorisation sont épuisés selon la Haute Corporation, le fait que le montant des dépenses effectuées se situe en dessous du montant maximal autorisé par le législateur n'y changeant rien. Or, selon le Conseil d'État, il n'est pas possible de modifier une autorisation législative de dépense qui a cessé de produire effet.

La commission se voit expliquer que l'acquisition d'équipements autorisés par la loi précitée du 4 août 2014 n'ayant pas encore été entièrement finalisée, alors que des commandes sont encore en cours ou à faire respectivement des factures restent à être liquidées, l'autorisation législative n'a par conséquent pas encore cessé de produire ses effets.

Cependant, à admettre que l'extension de l'objet de l'autorisation de dépense, tel qu'il est prévu à l'article 1^{er} de la loi précitée du 4 août 2014, soit possible, des interrogations surgiraient quant à l'entrée en vigueur de ces modifications selon le Conseil d'État. L'extension de l'objet de l'autorisation pourrait effectivement être comprise comme produisant un effet rétroactif au jour de l'autorisation initialement conférée, couvrant ainsi, le cas échéant, certaines dépenses qui, à cette époque, n'étaient pas couvertes par l'objet de l'autorisation législative.

La commission se voit expliquer que tel n'est pas le cas, étant donné qu'aucune commande relative à l'équipement des laboratoires concernés n'a encore été faite jusqu'à ce jour et ne pourra être passée qu'à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi. Par conséquent le montant restant des 140 millions d'euros autorisé n'a pas encore été engagé.

Concernant finalement l'argument du Conseil d'État qu'en ce qui concerne les nouvelles dépenses, le projet de loi ne contient aucune indication, même approximative, de leur montant. La seule indication qu'on puisse en tirer, *a contrario*, c'est que le montant des nouvelles dépenses n'excède pas la somme de 51,7 millions d'euros, correspondant à l'économie réalisée, selon le projet de loi, par rapport à l'autorisation de dépense accordée par la loi précitée du 4 août 2014. Il est dans ce contexte une nouvelle fois renvoyé au tableau reprenant le coût prévisionnel de l'équipement, qui sera transmis au Conseil d'État dans les meilleurs délais.

À la question de savoir pourquoi il est procédé par le biais d'une loi à part

pour l'achat des équipements et ne pas l'avoir intégré dans la loi initiale relative à la construction proprement dite, il est informé que cette manière de procéder a été retenue afin de disposer d'un délai supplémentaire pour pouvoir évaluer les besoins réels en équipements.

Intégrer les laboratoires dans la loi initiale relative aux équipements se justifie également par un souci de cohérence : ainsi, tous les équipements des bâtiments de la phase I de la Cité des Sciences seraient couverts par une seule et même loi. Par contre, pour les bâtiments futurs de la Cité des Sciences, les projets de loi afférents vont intégrer les équipements respectifs.

Examen des articles

L'article 1^{er} prévoit d'ajouter le Bâtiment Laboratoires dans l'énumération *expressis verbis* de toutes les infrastructures énumérées à cet article et susceptibles de profiter du financement de l'équipement meublant, scientifique, informatique et autre, dans la mesure où le Conseil d'État avait rappelé dans son avis du 24 juin 2014 relatif au projet de loi qui est devenu la loi précitée du 4 août 2014 qu'aux « *termes de l'article 99 de la Constitution, l'autorisation de la Chambre des députés prescrite en cas d'engagement financier important de l'État doit intervenir sous forme d'une loi spéciale. Cette exigence constitutionnelle demande de la part des auteurs d'un projet de loi du genre de celui sous examen de déterminer avec toute la précision utile l'affectation de l'enveloppe financière qu'il est demandé à la Chambre des députés d'autoriser. Cette exigence n'est manifestement pas respectée si le texte du projet de loi se réfère sans autre précision aux bâtiments de la première phase de construction, non autrement définie, d'un grand projet immobilier, en omettant de détailler quels sont les immeubles visés. Aussi le Conseil d'État demande-t-il, sous peine d'opposition formelle, au motif que le caractère spécial de la loi à intervenir n'est pas suffisamment spécifié, d'énumérer l'ensemble des bâtiments à équiper à charge du montant retenu à l'article 2. (...)* »

Dans le même ordre d'idées, le présent article prévoit d'adapter à la situation actuelle les noms et la liste des établissements occupant les différentes parties des immeubles en question. Ainsi, les termes « Université de Luxembourg y compris le Luxembourg Center for Systems Biomedicine » sont remplacés par « Université du Luxembourg », les termes « Centre de Recherche public Gabriel Lippmann, du Centre de Recherche public Henri Tudor » sont remplacés par « Luxembourg Institute of Science and Technology », les termes « CEPS/INSTEAD » sont remplacés par « Luxembourg Institute of Socio-Economic Research ». Le GIE Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire et l'association sans but lucratif LIS : Cross-national Data Center in Luxembourg sont ajoutés à la liste des établissements occupant respectivement la Maison du Savoir et la Maison des Sciences humaines.

L'article 2 fixe l'entrée en vigueur de la présente loi au jour de sa publication.

Le texte du projet de loi sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État dans son avis quant au fond. La commission en prend note.

Pour ce qui est des observations d'ordre légistique, le Conseil d'État renvoie à ses observations relatives à la mise en vigueur à l'endroit de l'article 2 et

demande à ce qu'il soit écrit « Article unique. » en introduction du texte de l'article, et non pas « Art. 1^{er}. ».

Dans la mesure où le projet de loi entend actualiser les dénominations des associations, fondations, fonds spéciaux, groupements et centres de recherche publics visés, il convient pour désigner ces entités d'employer les dénominations officielles telles qu'elles résultent de leurs statuts, de leurs publications au Recueil électronique des sociétés et associations ou de la loi les ayant instituées.

Il convient dès lors de reformuler l'article qu'il s'agit de modifier comme suit : « Article unique. Le Gouvernement est autorisé à procéder à l'équipement meublant, scientifique, informatique et autre de la Maison du Savoir, de la Maison des Sciences humaines, de la Maison du Nombre, des Arts et des Étudiants et du Centre de Calcul, de la Maison de l'Innovation, de la Halle d'essais Ingénieurs, du Bâtiment Laboratoires et de la Maison du Livre à Belval pour les besoins de l'Université du Luxembourg, du Luxembourg Institute of Science and Technology, du Luxembourg Institute of Socio-Economic Research, du Fonds national de la Recherche, de la Fondation RESTENA, de LUXINNOVATION GIE, du Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire GIE, de la Luxembourg Income Study, asbl et du Centre de Formation Professionnelle Continue Dr Robert WIDONG, asbl. »

La commission fait sienne la proposition de texte du Conseil d'État.

3. Élaboration d'une prise de position de la Chambre des Députés au sujet de l'avant-projet de plan national pour un développement durable « Assurer une mobilité durable »

- Examen et adoption d'une prise de position

La commission a reçu par courrier électronique un projet de prise de position au sujet de l'avant-projet de plan national pour un développement durable.

Monsieur le Président procède à une brève présentation de celle-ci.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir ce qui suit :

Monsieur Marc Goergen est informé qu'il a été tenu compte de ses deux remarques formulées au cours de la réunion du 4 avril 2019 concernant, d'une part, la terminologie - remplacement des termes « voiture électrique » par un terme plus générique -, et concernant, d'autre part, sa suggestion d'aligner dans la mesure du possible les échéances du PNDD et celles des différents plans et programmes afférents.

Monsieur Dan Biancalana suggère de reformuler d'une manière plus claire et précise la première phase du point 4, notamment en ce qui concerne le bout de phrase « l'effet inévitable suite au développement de l'électromobilité ». Monsieur Yves Cruchten estime également que le texte de la prise de position est à revoir dans son ensemble par le secrétariat de la commission.

Monsieur Serges Wilmes annonce que son groupe politique CSV s'abstiendra du vote, tant pour la présente prise de position que pour le projet du plan national de développement durable dans son intégralité. En effet, son groupe politique n'est pas d'accord avec les textes, respectivement estime que certaines mesures prévues ne vont pas assez loin.

À une question afférente de Monsieur Marc Goergen, Monsieur le Ministre précise que pour ce qui est du réseau d'autobus « TICE », il a été opté pour le gaz naturel, ce qui réduira les émissions de CO₂ de quelque 90%. Le réseau RGTR, ayant opté pour les bus électriques, poursuit un objectif zéro émission.

Monsieur Marco Schank, tout en rappelant que Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et Monsieur le Ministre de l'Énergie ont déclaré que le trafic routier est responsable pour 66% des émissions de gaz à effet de serre au Luxembourg (les camions étant en moyenne responsables pour 38% des émissions), aimerait savoir si le Gouvernement a envisagé de faire une analyse en vue d'une politique de réduction continue en matière des ventes de carburants. Qu'en est-il au niveau du secteur de la logistique ?

Pour ce qui est du secteur de la logistique, Monsieur le Ministre tient à souligner qu'il partage cette compétence avec le Ministre de l'Economie. L'orateur rappelle que l'idée à la base de la création d'un centre logistique a été lancée par le Ministre de l'Economie. À l'époque le Ministère des Transports s'est principalement occupé du projet lancé à Bettembourg. Selon Monsieur le Ministre il faut se poser la question concernant le développement futur de ce secteur, question d'ailleurs déjà évoquée avec le secteur concerné ainsi qu'avec le Ministre de l'Economie. On pourrait par exemple se doter d'un transport ferroviaire de marchandises plus performant. Les acteurs du secteur doivent décider dans quelle direction il faut progresser stratégiquement. Il estime personnellement que l'on a atteint les limites de ce qui est utile et possible, notamment en ce qui concerne le volume du transport de marchandises au Findel. À noter dans ce contexte que les chiffres sont actuellement en chute libre dans le secteur du fret en raison de la guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis qui a des incidences mondiales, alors que le secteur du fret est soumis aux aléas de la conjoncture.

Faut-il poursuivre ou non l'extension du centre cargo ? Monsieur le Ministre se montre sceptique notamment en raison des nuisances supplémentaires que cela engendrerait. Il faudrait, d'après lui, trouver de nouvelles pistes, notamment en ce qui concerne le développement du domaine du transport ferroviaire de marchandises.

Une soumission à la TVA du kérosène pour avion, sujet qui est actuellement discuté au niveau européen, aura sûrement des incidences sur le secteur du transport. Ceci est également la raison pour laquelle Monsieur le Ministre a souhaité faire inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil « Transports, télécommunications et énergie » (TTE).

Monsieur le Ministre n'est pas partisan du projet de camions autonomes et pense qu'il faudrait davantage se focaliser sur le domaine du transport ferroviaire de marchandises, estimant que le fret ferroviaire a un avenir prometteur. La question à laquelle il convient de répondre est celle de savoir

comment l'on peut transporter de la manière la plus efficace les marchandises d'un point A à un point B. Des réflexions sont actuellement menées au sein de la Cargolux et de la CFL. D'ailleurs, la première connexion ferroviaire de fret directe entre le Luxembourg et la ville chinoise de Chengdu, qui s'inscrit dans le cadre du projet chinois des « nouvelles routes de la soie », a été récemment inaugurée et transporte les conteneurs de marchandises dans les deux sens.

Monsieur le Ministre ayant informé la commission de la mise en place d'un groupe de travail en vue d'analyser les possibilités d'étalement du trafic sur d'autres plages horaires (horaires de travail modifiés ; télétravail ; déphasage du début des cours d'école, etc.), Monsieur Marco Schank souhaite savoir si des conclusions peuvent d'ores et déjà être tirées.

Monsieur François Bausch informe que des pourparlers sont actuellement en cours avec les autres Ministres concernés, notamment avec celui ayant l'Education nationale dans ses attributions. L'orateur donne à considérer qu'il s'agit d'un dossier relativement complexe.

Pour ce qui est du groupe de travail mis en place dans le contexte du projet « Ruffbus », la commission est informée que ce projet sera traité dans le cadre de la réforme du réseau national de bus RGTR. Les objectifs de la réorganisation du réseau RGTR sont la hiérarchisation et l'optimisation des lignes d'autobus régionales, l'amélioration des dessertes les dimanches et jours fériés et l'amélioration des fréquences en soirée. Des études sont actuellement menées et pourront le cas échéant être présentées à la commission parlementaire en automne 2019. Un premier projet sera lancé au plus tard en 2020/2021.

En ce qui concerne les projets ponctuels communaux destinés à assurer le transport gratuit des enfants en garde lors d'activités sociales, éducatives, ludiques, culturelles, sportives et de loisirs, Monsieur François Benoy s'interroge sur la possibilité de mettre en place un projet commun voire national, puisque les projets individuels existants constituent non seulement des solutions assez onéreuses, mais contribuent en sus à une saturation du trafic routier. Monsieur le Ministre précise qu'il faut différencier entre le « Ruffbus » et les transports spécifiques qui constituent effectivement un problème majeur. L'orateur informe que l'on est effectivement en train de chercher, ensemble avec tous les acteurs concernés, une solution plus rationnelle. Il tient encore à souligner que ses moyens d'action sont pourtant limités dans ce contexte, dû au respect de l'autonomie communale. Une utilisation plus performante et efficace entraînerait effectivement une réduction des coûts et permettrait de minimiser le nombre des transports individuels motorisés.

Monsieur Marco Schank, tout en comprenant la position de Monsieur le Ministre, donne à considérer que ces services constituent une aide précieuse pour de nombreuses personnes nécessiteuses. Cette position est soutenue par Monsieur le Ministre. Il tient à préciser que les transports publics gratuits offerts aux élèves/jeunes (transports organisés et financés par les communes ou l'Etat) ne sont pas du tout remis en cause, mais qu'il s'agit de trouver des solutions plus efficaces pour réduire le nombre des transports individuels, par exemple lors d'activités sociales, éducatives, ludiques, culturelles, sportives et de loisirs.

Monsieur Aly Kaes souligne qu'il faudrait tenir compte dans une plus large

mesure du critère « zones urbaines et rurales ». Il est d'avis qu'il faudrait réorganiser le système du « Ruffbus » afin de le rendre plus performant également dans les zones rurales (p.ex. transport public non assuré de manière suffisante le soir dans l'ensemble des communes). Il faudrait mettre en place un système de transports publics plus efficace, ce qui permettrait également de réduire le trafic individuel.

Monsieur le Président demande qu'un rapport sur la situation de CFL cargo/multimodal soit présenté aux membres de la commission en octobre 2019.

La prise de position est ensuite adoptée par tous les membres de la commission, moins l'abstention des membres du groupe politique CSV et du groupe technique « Piraten ». Suite à la demande de plusieurs membres de la commission, le secrétariat de la commission est chargé de remettre sur le métier le projet de prise de position en ce qui concerne le style et la forme de ce dernier en amont de sa transmission aux deux commissions parlementaires compétentes.

4. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

La Secrétaire-administrateur,
Tania Sonnetti

Le Président de la Commission de la Mobilité et des
Travaux publics,
Carlo Back